

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2025****COMMUNE
D'HEROUVILLETTE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier DEL PRETE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Présents : M. DEL PRETE Didier M. LE GOUPIL Luc, Mme DUPUIS Virginie, Mr BERTIN Guy, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid, M. FLAUX Mickaël, M. LEGAY Rémi,

Absents : Mr MARECHAL Hubert a donné procuration à Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid

Date de convocation

19 juin 2025

Date d'affichage

19 juin 2025

Mr BERTIN Guy est nommé secrétaire de séance.

TARIFS CANTINE : COEFFICIENTS FAMILIAUX – PROLONGATION DISPOSITIF « CANTINE A 1 € »**TARIFS CANTINE : COEFFICIENTS CAF :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2121-29 et L.5211-1

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Vu la délibération du 19 juin 2023 relative à la tarification des services périscolaires,

Considérant que la commune d'Hérouvillette participe depuis juin 2021 au dispositif national « cantine à 1€ », avec un soutien financier de l'Etat de 3€ par repas facturé à moins de, ou à 1€

Considérant que la révision de la grille tarifaire a pour objectif d'élargir le nombre de bénéficiaires en ajustant les seuils de quotient familial et en assurant une meilleure progressivité tarifaire

Considérant la proposition de renouvellement de la convention triennale relative à la cantine à 1€ au 25 juin 2025, présentée en conseil municipal du 25 juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, fixe l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, abroge toutes dispositions antérieures relatives à la tarification scolaire et approuve les tarifs suivants :

CANTINE :

TARIF 1 (Quotient entre 0 et 999 €).....	1.00 euros
TARIF 2 (Quotient entre 1 000 et 1 199 €).....	4.88 euros
TARIF 3 (Quotient entre 1 200 et 1 499 €).....	5.20 euros
TARIF 4 (Quotient supérieur à 1 500 €).....	5.50 euros
TARIF EXTERIEUR.....	6.50 euros
TARIF PAI (repas apporté par la famille).....	1.50 euros
REPAS ADULTE.....	5.50 euros
REPAS NON RESERVE.....	11.00 euros

PROLONGATION DISPOSITIF « CANTINE A 1 € » :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que depuis le 1er avril 2019, l'État permet aux collectivités éligibles à la dotation de solidarité rurale et ayant conservé la compétence restauration scolaire de proposer une tarification sociale dans les cantines, avec un soutien financier de 3 € par repas facturé à un tarif inférieur ou égal à 1 €,

Considérant que la commune d'Hérouvillette est engagée dans ce dispositif depuis novembre 2021 et que la convention afférente est arrivée à échéance en novembre 2024,

Considérant la volonté de la commune d'Hérouvillette de renouveler cette convention pour maintenir un accès équitable à la restauration scolaire pour les familles modestes,

Considérant la possibilité de bénéficier par ailleurs d'une participation complémentaire de l'Etat sous la forme d'un « bonus EGALIM », d'un montant de 1 € supplémentaire par repas facturé à moins de ou à 1 €, sous réserve du bon respect des exigences de la loi EGALIM et d'une inscription des cantines concernées sur la plateforme « ma cantine »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, approuve le renouvellement de la convention triennale avec l'État pour le dispositif « cantine à 1 euro » pour la période 2025 -2026-2027, ainsi que la signature de l'avenant EGALIM permettant de bénéficier du bonus de 1 € par repas facturé à moins de ou à 1 €.

La commune s'engage au bon respect des exigences de la loi EGALIM et d'assurer une inscription des cantines concernées sur la plateforme « ma cantine », et autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions, avenants, et tout document y afférent.

Pour copie conforme au registre, le 7 juillet 2025
Le Maire Didier DEL PRETE

